



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 118 – AOUT 2022
Recueil publié le 17 août 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 118 – AOUT 2022
Recueil publié le 17 août 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté Préfectoral portant fermeture du bassin couvert de natation du camping «Puerta del sol» situé sur le territoire de la commune de Saint Hilaire de Riez

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Arrêté Préfectoral 22-DDTM 85-531 de levée des restrictions des travaux en forêt et de la circulation des matériels forestiers y étant associés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté Préfectoral

**portant fermeture du bassin couvert de natation du camping «Puerta del sob»
situé sur le territoire de la commune de Saint Hilaire de Riez**

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1A, D.1332-1 à D.1332-13 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

Vu les courriels du 04 juillet 2022, 20 juillet 2022, 26 juillet 2022, 02 août 2022 et 12 août 2022 adressés par l'Agence régionale de santé, au Directeur du camping Puerta Del Sol de Saint Hilaire de Riez demandant de mettre en œuvre les mesures permettant un retour à une situation conforme aux exigences réglementaires ;

Vu les visites de contrôle réalisées par les agents de l'Agence Régionale de Santé le 04 août et le 16 août 2022, les rapports établis par l'Agence Régionale de Santé et le non-respect des demandes de fermeture par mail le 12 août 2022 ;

Considérant que les installations actuelles de traitement de l'eau et régulation ne permettent pas d'assurer un traitement satisfaisant de l'eau ;

Considérant à l'examen des résultats du contrôle sanitaire réalisé sur les bassins du camping Puerta Del Sol que l'eau présente des non-conformités récurrentes des paramètres relatifs à la désinfection de l'eau des bassins au regard des exigences réglementaires ;

Considérant que les mesures mises en œuvre par le camping Puerta Del Sol à Saint Hilaire de Riez ne permettent pas un retour à une situation conforme aux exigences réglementaires ;

Considérant que la baignade dans les bassins est susceptible de nuire à la santé des baigneurs et qu'il convient d'en interdire les usages ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Le bassin couvert (bassin et pataugeoire) du camping Puerta Del Sol de Saint Hilaire de Riez, situé 7 chemin des Hommeaux, 85270 Saint-Hilaire de Riez, est interdit au public à des fins de baignade à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le bassin découvert (grand bassin et bassin réception du toboggan) du camping Puerta Del Sol de Saint Hilaire de Riez, situé 7 chemin des Hommeaux, 85270 Saint-Hilaire de Riez est maintenu ouvert au public à des fins de baignade sous réserve du respect, en permanence, des exigences de qualité de l'eau fixées par la réglementation sanitaire.

Article 3

L'interdiction ne pourra être levée que lorsque la personne responsable de la piscine aura fait la preuve que les exigences de qualité de l'eau fixées par la réglementation sanitaire peuvent à nouveau être respectées en permanence, validées par la réalisation d'un prélèvement de recontrôle de la part du laboratoire et qu'une attestation de conformité des installations et des dispositions prises aura été adressée l'Agence Régionale de Santé.

L'autorisation de réouverture administrative de ces bassins cités sera notifiée par arrêté préfectoral portant abrogation du présent arrêté.

Article 4

Pendant la période d'interdiction d'usage, la personne responsable de la piscine devra prendre les dispositions nécessaires afin d'interdire l'accès des bassins précités par toute personne.

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible à l'entrée des bâtiments et à proximité des bassins.

Article 4 - 1

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du camping Puerta Del Sol de Saint Hilaire de Riez par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le

16 AOUT 2022

Le Préfet,

Pour le préfet,
Par délégation,
Le sous préfet des Sables d'Olonne

Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté Préfectoral 22-DDTM 85-531 de levée des restrictions des travaux en forêt et de la circulation des matériels forestiers y étant associés

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code forestier, en particulier les articles L.131-1 et suivants, R. 131-4 et suivants, R.163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1 et 2215-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 362-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénal, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles et celles annoncées pour les jours à venir ;

Considérant que le niveau d'alerte incendie en découlant sur le département de la Vendée est désormais plus modéré ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

ARRETE

Article 1 : Réglementation des travaux forestiers et de la circulation des matériels forestiers

Les restrictions applicables aux travaux forestiers et à la circulation des matériels forestiers y étant associés sont levées à compter du 17 août 2022.

En conséquence, l'arrêté Préfectoral N°22-DDTM 85-514 du 03 août 2022 réglementant les horaires de réalisation des travaux en forêt et la circulation des matériels y étant associés est abrogé.

Article 2 : Interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies

L'arrêté préfectoral N°22-DDTM 85-518 portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère reste en vigueur.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence de l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex – ou dématérialisée par l'application accessible sur le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le président du Conseil départemental de la Vendée, le commandement du groupement de gendarmerie de la Vendée, le directeur de l'agence territoriale de l'Office national de forêts, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, les maires des communes du département de la Vendée, ainsi que les agents cités aux articles L. 161-4 à 7 du code forestier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16/08/2022

Pour le préfet,
par délégitation,
la secrétaire générale



Signé numériquement par
anne.tagand@vendee.pref.gouv.fr
ND : C=FR, S=France, O=Ministère
Intérieur, OU=DSIC,
CN=anne.tagand@vendee.pref.gouv.fr
, E=anne.tagand@vendee.pref.gouv.fr
Raison : J'approuve ce document avec
ma signature juridiquement valable
Date : 16-08-2022 20:13:58

Anne TAGAND